



Votre **première embauche**
date de moins de 18 mois ?



**Bénéficiez d'une
visite-conseil** pour être
guidé dans l'application
de la réglementation



Vous avez des questions liées à l'emploi de vos salariés, aux cotisations de Sécurité sociale, à l'application de la réglementation ?

L'Urssaf vous propose de recevoir un spécialiste de la législation de Sécurité sociale.

La visite-conseil, un service proposé par l'Urssaf

Bénéficier d'une visite de l'Urssaf pour être guidé ou sécurisé dans l'application de la réglementation et éviter les erreurs, sans faire l'objet d'un contrôle et donc sans risque de redressement ?

C'est le principe de la visite-conseil proposée aux entreprises ayant récemment procédé à une première embauche.

À l'écoute de ses publics, l'Urssaf fait ainsi évoluer son offre de service dans une logique d'accompagnement adapté à la situation de chaque public et de confiance, conformément à ses engagements Services Publics +.

La relation de service est au cœur de l'action du réseau Urssaf qui a développé une stratégie conciliant actions de prévention et de sécurisation, pour prévenir les cas d'erreur ou d'anomalie déclarative.

À qui s'adresse ce service ?

La visite-conseil s'adresse aux entreprises du régime général de moins de 11 salariés et ayant procédé à une première embauche au cours des 18 derniers mois.

Dans le cadre du développement de votre activité et de l'emploi de salariés, un spécialiste Urssaf répond à vos questions juridiques administratives liées à la législation de Sécurité sociale telles que :

- les taux de cotisations applicables (cotisation d'allocations familiales...),
- les modalités de calcul des cotisations et contributions (assiette, plafond, seuils...),
- les exonérations de cotisations (calcul de la réduction générale, exonérations spécifiques...),
- les pratiques applicables en termes d'avantages en nature, de frais professionnels...

L'expert de l'Urssaf se déplace dans votre entreprise pour :

- étudier avec vous votre situation, répondre à vos questions et vous conseiller,
- vous apporter son expertise sur le montant et la nature des cotisations sociales, vérifier si vous bénéficiez des exonérations qui pourraient s'appliquer à votre situation,
- vous apporter l'aide nécessaire à une éventuelle mise en conformité avec la réglementation, sans vous notifier de redressement.

Comment se déroule la visite-conseil ?

- 1** L'Urssaf vous appelle pour convenir d'un rendez-vous, vous expliquer le déroulement et les éléments à préparer
- 2** Une confirmation écrite de cet entretien téléphonique vous est adressée
- 3** Pendant la visite, l'expert répond à vos questions et étudie votre situation. Sa durée varie d'une à deux demi-journées en fonction de vos besoins
- 4** Après la visite, vous recevez un « diagnostic-conseil »



Qu'est-ce que le diagnostic-conseil ?

Ce document formalise les observations faites dans votre entreprise par l'expert et contient notamment les documents consultés, la période étudiée, les anomalies éventuellement constatées, la référence aux textes réglementaires, la date d'établissement du document et la signature de l'expert.

L'Urssaf assure ainsi votre « sécurité juridique » en s'engageant sur les points examinés et restitués dans ce diagnostic-conseil.

BON À SAVOIR

Le diagnostic est opposable sauf si postérieurement à la visite-conseil, un changement de situation ou de pratique est effectué dans l'entreprise.



Vous souhaitez bénéficier d'une visite-conseil ?

Contactez votre Urssaf au 3957 ou remplissez [le formulaire de demande](#) via votre messagerie accessible depuis votre espace en ligne sur [urssaf.fr](#)

EN BREF

Pour toute entreprise du régime général de moins de 11 salariés et ayant embauché son premier salarié dans les 18 derniers mois, à sa demande, sur rendez-vous et au sein de l'entreprise, **la visite-conseil permet :**

- de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un spécialiste de la législation de Sécurité sociale ;
- d'obtenir un diagnostic personnalisé et fiabilisé.



Première Embauche, un autre service de l'Urssaf

L'Urssaf Première Embauche est une offre de service simplifiée du réseau des Urssaf, dédiée aux nouveaux employeurs, c'est à dire ceux qui ont créé leur activité et qui viennent d'embaucher leur premier salarié.

Dans ce cadre, ils bénéficient d'un **accompagnement personnalisé et entièrement gratuit pendant 12 mois pour les aider dans leurs démarches administratives et déclaratives.**

Pour en savoir plus, contactez-nous :

→ via votre messagerie accessible **depuis votre espace en ligne** sur urssaf.fr en sélectionnant : « Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs) » puis « Être accompagné en tant que nouvel employeur » ;

→ par téléphone **au 0806 803 895** (service gratuit + prix d'appel), du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.



Cette expérience me permet d'envisager mon premier contrôle sereinement. J'ai apprécié d'échanger avec l'expert, à un moment choisi, sans l'appréhension d'un redressement, voir avec lui quelles pièces doivent être conservées, celles à présenter lors d'un contrôle et valider mes pratiques en matière de déclarations. J'ai appris énormément et j'encourage toutes les entreprises à bénéficier de ce service, c'est un vrai gage de sérénité pour l'avenir!

Valentin, gérant d'une entreprise en informatique basée à Rouen.